

REGLEMENT DU PARRAINAGE DE LA SOCIETE CREDIT COURTIER DE FRANCE

Art 1 : L'organisateur la société Crédit Courtier de France organise une opération de parrainage, cette opération permet, dans le respect du règlement à tous les clients et non client de Crédit Courtier de France de devenir PARRAIN.

Art 2 : Définition du parrainage

Chaque parrain indique des contacts de son entourage dénommés filleuls, il s'inscrit sur le site de Crédit Courtier de France à la rubrique, PARRAINAGE, et renseigne son nom, prénom, adresse email, et son téléphone et s'engage à informer son filleul qu'il va être contacté par Crédit Courtier de France.

Art 3 : Chaque filleul est unique et ne peut avoir qu'un seul parrain, et n'est pas déjà client de Crédit Courtier de France, ou en relation, ce qui lui donne le statut de filleul. Un parrain ne peut se recommander comme filleul.

Art 4 : Le parrain peut recommander autant de filleul qu'il le désire.

Art 5 : Lorsque le filleul contracte pour la première fois un prêt par l'intermédiaire de Crédit Courtier de France, l'élément déclencheur sera le 1er déblocage du financement. Le parrain est informé, et se voit attribué des points cadeaux selon le programme parrainage en cours.

Art 6 : Les points cadeaux proposés correspondent à une valeur, le parrain ne pourra pas transformer ces points cadeaux contre un autre mode de récompense, ni argent.

Art 7 : Lorsque le parrain souhaite utiliser ses points il utilise le site parrainage et se laisse guider dans le processus dédié jusqu'à la livraison de ses cadeaux.

Art 8 : La responsabilité de Crédit Courtier de France ne pourra être engagée en cas de défaillance des cadeaux commandés, la société en charge de ces derniers pourra apporter son service après-vente spécifique.

Art 9 : Crédit courtier de France se réserve à tout moment le droit de mettre fin au parrainage ou d'en modifier le règlement. Dans ce cas Crédit Courtier de France, s'engage à en informer les participants et à préserver la valeur des attributions prévues pour les participants.

Art 10 : La participation à cette opération entraîne l'adhésion au présent règlement.